

SIGMA GESTION
5 rue Frédéric Bastiat
75008 Paris
SOCIÉTÉ DE GESTION

CACHET DISTRIBUTEUR

CODE DISTRIBUTEUR _ _ _ _ _

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
50 Bd Haussmann
75431 Paris cedex 09
DÉPOSITAIRE

FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS A

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Article 214-41 du Code Monétaire et Financier (CMF)
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du (Code ISIN : FR0010499624)

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds est placé sous le régime des Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (« FCPI ») conformément à l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute entreprise habilitée à cet effet par la Société de Gestion. Lorsque vous investissez dans un FCPI, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par SIGMA GESTION est la suivante :

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible à la date du	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	26,82% au 30/06/2007	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	3,92% au 30/06/2007	31/12/2008
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	17,68 au 30/07/2007	31/12/2008

1. Etat civil du souscripteur (merci d'écrire en lettres capitales) :

☐ Mr ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr et Mme

A remplir en cas d'une souscription au nom de Mr & Mme

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Prénoms :

Nationalité :

Nationalité :

Né(e) le : à

Né(e) le : à

Adresse postale :

Code postal : Ville :

E-mail : (A renseigner si vous souhaitez accéder à votre espace personnalisé sur le site internet du Fonds)

Veuillez indiquer le cas échéant votre adresse fiscale si elle est différente de votre adresse postale :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville :

2. Nombre de parts souscrites et livraison :

.....⁽¹⁾ Parts A d'une valeur unitaire de 100 euros, majorée des droits d'entrée de ⁽²⁾% TTC.

Soit, un montant total de euros (souscription + droits d'entrée).

⁽¹⁾ : souscription minimale de 15 Parts A.

⁽²⁾ : les droits d'entrée ne peuvent pas être supérieurs à 5% TTC.

Les parts A correspondantes seront inscrites en compte nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde (*Veillez joindre une photocopie de votre pièce d'identité*).

3. Engagements spécifiques en vue de bénéficier des avantages fiscaux :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information relative au FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2 (le « Fonds »). En application de l'article L 214-24 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds dont un exemplaire est tenu à ma disposition (cf. ci-contre). Je m'engage irrévocablement à souscrire au nombre de parts susmentionné. Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies OA du Code Général des Impôts, je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée minimum de 5 ans. Je déclare être informé que moi-même, mes ascendants et descendants, mon conjoint, ses ascendants et descendants, ne doivent pas détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds et directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans l'actif du Fonds ou détenus à ce taux au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai connaissance

qu'afin de bénéficier du régime d'exonération spécifique des sommes qui seraient éventuellement distribuées pendant les cinq premières années à compter de la souscription, je dois réemployer dans le Fonds les revenus provenant desdites sommes. J'ai noté qu'en cas de non respect de l'un de mes engagements, je supporterais une reprise de réduction d'impôt et/ou, les revenus précédemment exonérés seraient ajoutés à mon revenu imposable et les plus values imposées selon le régime de droit commun. Le bulletin de souscription est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

Le souscripteur peut à tout moment se procurer gratuitement le règlement du FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2 en effectuant une demande écrite auprès de la Société de Gestion (SIGMA GESTION - 5, rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris), du Dépositaire (Société Générale - 50, Bd Haussmann - 75431 Paris cedex 09) ou du Distributeur.

4. Récépissé établi dans le cadre des dispositions des articles L.341-12 et L.341-161 V du CMF :

- ☐ Je reconnais avoir acquis le **FCPI Croissance Innova Plus 2** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du CMF.
- ou
- ☐ Je reconnais que , ci-après dénommé le "démarcheur",
- après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement ou de financement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué, m'a proposé l'acquisition du **FCPI Croissance Innova Plus 2** ;
 - m'a communiqué par écrit sur support papier, les documents d'information particuliers relatifs au **FCPI Croissance Innova Plus 2** requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - m'a communiqué, d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier, les conditions de l'offre contractuelle, notamment financières et les modalités selon lesquelles pourrait être conclu le contrat relatif au **FCPI Croissance Innova Plus 2** ;
 - m'a également informé :
 - de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L. 341-16 I et II du CMF ;
 - qu'en cas de démarchage physique à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation du **FCPI Croissance Innova Plus 2**, de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion (institué par l'article L. 341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Avant l'expiration de ce délai de 48 heures, le démarcheur ne peut recueillir ni ordres, ni fonds de ma part en vue de la fourniture de services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers ou d'instruments financiers.

Art. L. 341-1 du CMF: « Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part un accord sur:
La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'art. L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'art. L. 211-1; Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative du démarchage, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins... »

MENTION OBLIGATOIRE A RENSEIGNER :

Date de signature du récépissé :

Signature du récépissé par le(s) souscripteur(s):

5. Mode de règlement :

Je joins un chèque à l'ordre de **CROISSANCE INNOVA PLUS 2** de (*somme à écrire en toute lettre*) :

6. Approbation de la souscription :

En cas de démarchage financier, la signature du bulletin de souscription, ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du récépissé figurant au paragraphe 4 (choix 2).

MENTION OBLIGATOIRE A RENSEIGNER :

Date d'approbation de la souscription :

Signature du (des) souscripteur(s) pour l'approbation de la souscription :